

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2021

DATE DE CONVOCATION : 15.07.2021
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D’AFFICHAGE : 15.07.2021
Présents 13 Votants 22

L’an deux mille vingt et un, le 21 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Catherine MENU, 1^{ère} adjointe remplaçant le Maire empêché.

Etaient présents : Mme BONNEFOY, Mme BONVALET, Mme CHEVALIER, M. DODU-COURTY, Mme GASCHET, M. GUIBERT Aris, Mme HAUSSON, Mme LANDEMAINE, Mme MENU, M. PITOU, M. NICOLAÏ, M. PROVOST, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme BAETENS-BATUT qui donne pouvoir à Mme MENU
M. FONTAINE qui donne pouvoir à M. Aris GUIBERT
M. GERBRON qui donne pouvoir à CHEVALIER
M. GUIBERT Cédric qui donne pouvoir à M. DODU-COURTY
Mme LELONG qui donne pouvoir à Mme HAUSSON
M. MERCIER qui donne pouvoir à M. PITOU
M. METAIS qui donne pouvoir à Mme GASCHET
M. AURIAU qui donne pouvoir à M. PROVOST
Mme MEZIERES qui donne pouvoir à M. NICOLAÏ
M. BONNET

Madame BONVALET est nommée secrétaire de séance et procède à l’appel.

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2021

Le procès-verbal du 17 juin 2021 est adopté à l’unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

1 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Le programme « Petites Villes de Demain », visant à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentant des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l’environnement, ce programme constituant un outil de la relance au service des territoires.

Les communes de Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye ont été retenues suite à leurs candidatures. Etant membres de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l’Anille, une convention d’adhésion « Petites Villes de Demain » a été signée le 15 avril 2021 entre les collectivités énoncées ci-dessus et les services de l’État représentés par Monsieur le Préfet de la Sarthe.

La Communauté de Communes étant porteuse du projet pour le compte des trois communes retenues, il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat pour définir les modalités pratiques et de financement du Chef de projet recruté pour les missions confiées, qui sera mis à disposition des communes adhérentes.

- Le chef de projet, recruté à partir du 19 juillet 2021 par la Communauté de communes, assurera des missions pour le compte des trois communes, décrites dans la fiche de poste annexée au projet de convention de partenariat

- Les frais professionnels de déplacements seront pris en charge par la communauté de communes.
- Les trois communes d'accueil, remboursent la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille uniquement sur la base de la masse salariale, hors frais annexes et frais de gestion courante liés au fonctionnement du poste.
- Selon le plan de financement (reproduit ci-dessous) défini par délibération communautaire n° 20210336 en date du 25 mars 2021, il est prévu un pourcentage de participation équitable par commune, permettant de couvrir la charge salariale annuelle de l'agent (salaire + charges patronales), déduction faite de la subvention attendue annoncée à hauteur de 75 % plafonnée à 45 000 € par an. Ce pourcentage est évalué à 8.33 % pour chaque commune.

Le plan de financement pourrait être le suivant pour une première période de 18 mois, renouvelable, sous réserve de la décision des conseils municipaux des trois villes candidates au programme.

Date d'attribution	Charge salariale annuelle arrondie	Subvention		Participation de Bessé s/ Braye		Participation de Saint-Calais		Participation de Vibraye		Total
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	
2020-2021	51 000	75	38 250	8.33	4 250	8.33	4 250	8.33	4 250	51 000
2021-2022	52 000	75	39 000	8.33	4 333	8.33	4 333	8.33	4 333	52 000
2022-2023	53 100	75	39 826	8.33	4 425	8.33	4 425	8.33	4 425	53 100
Coût triennal	156 100		117 076		13 008		13 008		13 008	156 100

- La Convention prend effet le 19 juillet 2021 pour 18 mois, durée correspondant à la mission du chef de projet.

Après délibération, le Conseil municipal,

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION,

APPROUVE le projet de convention proposé en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

II - AFFAIRES FINANCIERES

2 – BUDGET PRINCIPAL 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

En vue de liquider l'avance forfaitaire des travaux de l'Eglise, le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des opérations d'ordre budgétaires en section investissement.

Il est proposé d'inscrire au Chapitre 041 « opérations patrimoniales » compte C/21318 Autres bâtiments publics :

- en dépenses : + 14 002,73 €
- en recettes : + 14 002,73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-dessus.

3 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des écritures complémentaires de dotations aux amortissements qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2021.

Il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

chapitre	compte	Dépenses	Recettes
Chap 011 -charges à caractère général	618 « divers »	- 5 210,00 €	
Chap 042- Dotations aux amortissements	6811 « dotations aux amortissements »	+ 5 210,00 €	

En section d'investissement :

chapitre	compte	Dépenses	Recettes
Chap 23 – immobilisations en cours	2313 « constructions »	+ 5 210,00 €	
Chap 040- opérations de transfert entre sections	28156 « mat spécifique d'exploitation		+ 5 210,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget d'assainissement de la commune telle que détaillée ci-dessus.

4 – BUDGET EAU 2021 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Receveur Municipal demande une décision modificative afin de réaliser des écritures complémentaires de dotations aux amortissements qui n'ont pas été prévues au budget primitif 2021.

Il est proposé d'inscrire :

En section de fonctionnement :

chapitre	compte	Dépenses	Recettes
Chap 011 -charges à caractère général	618 « divers »	- 4 100,00 €	
Chap 042- Dotations aux amortissements	6811 « dotations aux amortissements »	+ 4 100,00 €	

En section d'investissement :

chapitre	compte	Dépenses	Recettes
Chap 23 – immobilisations en cours	2313 « constructions »	+ 4 100,00 €	
Chap 040- opérations de transfert entre sections	28156 « mat spécifique d'exploitation		+ 4 100,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget eau de la commune telle que détaillée ci-dessus.

5 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

La constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé.

Le comptable public estime cette provision à 5 000 € pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 5 000 €, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- de confirmer l'inscription au Budget Primitif 2021, de 5 000 € au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

6 - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Par délibération en date du 18 février 2021, le Conseil municipal a approuvé le projet de rénovation de l'éclairage public de Saint Calais. A l'issue de la procédure d'appel d'offres (marché de travaux en procédure adaptée), la société SPIE a été retenue pour réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public de Saint Calais pour un montant global de 488 180,40 € HT. La réalisation des travaux débutera début septembre 2021.

En conséquence, il y a lieu d'actualiser le plan de financement du projet. Il est à noter que la demande de subvention déposée auprès de la Région au titre du plan de relance d'investissement communal exclut, conformément au règlement régional, le périmètre « Petites Cités de caractère » qui fait l'objet d'une demande de financement spécifique.

Travaux de rénovation de l'éclairage public de Saint Calais				
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles (HT)	Date d'attribution de subvention ou date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR, DSIL, DSIL relance, DSIL rénovation énergétique)	244 090,00 €	50%	488 180,00 €	24/02/2021
Conseil Régional - Plan de relance investissement communal	71 827,03 €	20%	359 135,16 €	en cours
Conseil Régional - Aide aux "petites cités de caractère"	38 713,57 €	30%	129 045,24 € (périmètre PCC)	en cours
Conseil départemental				
Autre collectivité (à préciser)				
Autre financeur public (à préciser)				
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	133 549,80 €	27,4%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	488 180,40			

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des organismes financeurs.

III - AFFAIRES FONCIERES

7 – ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION D'UNE MAISON SITUEE COUR DES ANCIENNES TANNERIES

En date du 17 juin 2021, une déclaration d'intention d'aliéner n° 07226921Z0037 a été adressée en mairie en vue de la cession, au prix de 10 000 euros, d'un bien sis cour des anciennes tanneries à Saint-Calais, comprenant une maison habitable de 53,5 m² sur un terrain de 270m², cadastré AI 425, appartenant aux 3 associations : les œuvres hospitalières françaises de l'ordre de Malte, Institut Pasteur, Fondation Arc pour la recherche sur le Cancer.

Considérant que ce bien est situé dans le périmètre communal de droit de préemption urbain institué par le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Vallées de la Brayé et de l'Anille en date du 26 mars 2021,

Considérant l'article L300-1 du Code de l'urbanisme et l'objectif d'intérêt général défendu par la commune à l'acquisition du bien, ceci dans la perspective de réaliser l'extension de l'actuel parking des Tanneries. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet urbain global de réaménagement du centre bourg et la volonté de donner une vocation piétonne à la place de l'Hôtel de ville. L'extension du parking des Tanneries permettra de répondre aux besoins futurs des calaisiens en termes de stationnement.

Il est précisé que la commune dispose de 2 mois à compter de la réception de la DIA pour exercer ce droit. Les honoraires et frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et la dépense correspondante sera financée par virement de crédit du chapitre 020 « dépenses imprévues ».

Monsieur le Maire, bien qu'ayant reçu délégation pour exercer le droit de préemption au nom de la commune par délibération en date du 10 décembre 2020, sollicite néanmoins l'avis du conseil Municipal sur ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'exercice du droit de préemption en vue de l'acquisition par la Commune du bien susvisé au prix de 10 000 euros dans la perspective de réaliser l'extension du parking des Tanneries.

IV - PERSONNEL

8 - CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Madame MENU, 1^{ère} adjointe au Maire, expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire, et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

Pour les collectivités territoriales, le parcours emploi compétences prend la forme du Contrat Initiative Emploi contrat d'accompagnement dans l'emploi C.A.E.). Sa durée est de 9 à 12 mois pouvant être prolongée dans la limite totale de 24 mois (peut être portée à 5 ans, pour les personnes âgées de 50 ans ou reconnues travailleurs handicapés).

La durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures et la rémunération doit être au minimum égales au SMIC.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 60 %. A titre dérogatoire, ce taux est fixé à 80 % pour les PEC conclus avec des personnes domiciliées en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 4 emplois dans le cadre du parcours emploi compétences répartis comme suit :

- 2 postes au service Espaces Verts pour une durée hebdomadaire de 27h15
- 1 poste au service technique pour une durée hebdomadaire maximale de 35h
- 1 poste au service entretien-écoles pour une durée hebdomadaire de 28h

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE de créer 4 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- 2 postes au service Espaces Verts pour une durée hebdomadaire de 27h15
- 1 poste au service technique pour une durée hebdomadaire maximale de 35h
- 1 poste au service entretien-écoles pour une durée hebdomadaire de 28h
- Durée des contrats : 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- Rémunération : SMIC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'organisme prescripteur et les contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

V - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire

❖ Dépenses effectuées ou engagées :

Acquisition de mobilier et équipement :

- Panneau d'affichage extérieur Mairie pour 3 271,60 €
- Achat d'un sapin pour 4 815 €
- Mobilier pour 1 classe à l'Ecole Paul Bert pour 4 909,40 €
- Achat d'un vidéophone pour le portail du Groupe Scolaire de la Courtille pour 3 496,85 €

- ❖ Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - 31/05/2021 un bien situé 16 rue RIVERELLES d'une superficie de 340 m²
 - 04/06/2021 un bien situé 47 rue FERNAND POIGNANT d'une superficie de 390 m²
 - 07/06/2021 un bien situé 2 rue du PANORAMA d'une superficie de 1290 m²
 - 16/06/2021 un bien situé 4 rue de la courtille d'une superficie de 171 m²
 - 16/06/2021 un bien situé 18 rue COURSIMAULT d'une superficie de 610 m²

- ❖ Courrier de remerciements de l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'attribution d'une subvention de 1 500 €.

Subventions allouées à la Commune

- Une subvention d'un montant de 25 460 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour financer les travaux d'éclairage public.

- Une subvention d'un montant de 192 544 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vue de financer l'aménagement de sécurité routière – rue Coursimault